

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Accusé de réception en préfecture
070-217004332-20241010-D-34-2024-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 9
votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix du mois d'octobre à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 octobre 2024, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, Mme Véronique BATISSE, M. Christian CHAUSSALET, Mme Annie BAUMLIN, Mme Séverine CHARLOT, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Pierre ARTAUX.

Absents excusés :./

Ont donné pouvoir : M. Romain MUNIER à M. Bruno BIDOYEN
- M. Gilles GARDIENNET à Mme Marie-Noëlle MOUGIN
- Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN
- M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE
- Mme Fabienne LEMOINE à M. Christian CHAUSSALET
- Mme Estelle TURAN à Mme Séverine CHARLOT

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

CDG 70 - ADHESION AU SERVICE PREVENTION ET ACCOMPAGNEMENT AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI 2025-2027

34/2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose **un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonomiste, assistante sociale,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- ⇒ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **11 octobre 2024**
Pour copie conforme :
La Secrétaire de Séance

Véronique BANSSE



En Mairie, le **11 octobre 2024**
Le Maire,

Bruno BIDOYEN

